

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
Du 07 Juin 2024

**Date de convocation : 30/05/2024**  
**Date d'affichage : 30/05/2024**

**Nombre de conseillers en exercice : 23**  
**Présents : 16 dont 6 pouvoirs**  
**Votants : 22**

**Le sept juin deux mil vingt-quatre à dix-huit heures trente minutes,**

Le Conseil Municipal de la Ville de PONT SUR SAMBRE étant réuni, après convocation légale, au salon d'honneur de la Mairie, sous la présidence de Monsieur DETRAIT Michel - Maire

**Etaient présents :** M. DETRAIT Michel – M. DELCROIX Sébastien – Mme DUPIRE Agnès – M. HUVELLE Richard – Mme COCHARD Aurore – M. HERBAUT Jean-Jacques – Mme CAIL Marie-Béatrice - M. LEMIRE Régis – M. COUTO José – M. DELVALLEE Pascal - Mme GILLOT Séverine – Mme DECOTTE Valérie – M. LEBRUN Willy – M. DUPONT Jérôme – Mme CAVRIL Isabelle - Mme CHANDELIER Sylvie

**Etaient absents excusés :**

Mme LEGER Roselyne a donné son pouvoir à Mme DUPIRE Agnès  
M. ANCELET Benoit a donné son pouvoir à M. HERBAUT Jean-Jacques  
Mme CRETON Stéphanie a donné son pouvoir à Mme COCHARD Aurore  
Mme VANDY Hélène a donné son pouvoir à M. DELCROIX Sébastien  
Mme BORGES Perrine a donné son pouvoir à M. HUVELLE Richard  
M. DELON Patrick a donné son pouvoir à Mme CAIL Marie-Béatrice  
M. BEAUVILAIN Dylan

**OBJET : Autoriser la signature d'une convention de mise à disposition de l'outil informatique de l'observatoire fiscal de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre**

Vu la délibération n° 2724 du Conseil Communautaire du 8 avril 2021 portant adoption du pacte de gouvernance ;

Vu la délibération n° 3955 du Conseil Communautaire du 20 décembre 2023 portant actualisation du schéma de mutualisation 2022/2026.

Le schéma de mutualisation, révisé et adopté par la CAMVS le 20 décembre 2023, propose une action n°8 visant à mettre à disposition des communes membres une base d'information fiscale afin de permettre une meilleure analyse des ressources fiscales des communes et de la communauté et d'assurer un suivi dynamique des bases d'imposition.

Fin 2023, la communauté d'agglomération a acquis une licence informatique pour l'utilisation du logiciel d'observatoire fiscal "FISCALIS", développé par la société FININDEV. Cet outil, dédié exclusivement à la sphère publique, permet notamment de charger les fichiers de données fiscales transmis chaque année par la DGFIP (Direction générale des finances publiques) (rôles de taxes foncières, taxe d'habitation, évaluations cadastrales...), de dresser le diagnostic de la fiscalité perçue sur le territoire, d'analyser le tissu fiscal, de relever d'éventuelles incohérences dans l'établissement de l'impôt et de contribuer à l'équité fiscale.

La CAMVS se propose de mettre gratuitement cet outil à la disposition des communes intéressées, dont fait partie la commune de PONT SUR SAMBRE. Cette utilisation mutualisée a pour but de favoriser la coopération entre les services communaux et

communautaire et de développer une expertise collective par des pratiques.

Envoyé en préfecture le 13/06/2024  
Reçu en préfecture le 13/06/2024  
Publié le  
ID : 059-215904673-20240611-2024\_14-DE

Pour mieux encadrer les droits et obligations respectifs de la disposition à titre gratuit doit s'accompagner de l'établissement d'une convention entre la communauté d'agglomération et la commune concernée (cf. annexe ci-jointe).

La présente délibération soumise à votre vote a pour objet d'approuver la convention de mise à disposition gratuite de l'outil « FISCALIS » par la CAMVS à la commune de PONT SUR SAMBRE et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer

**Le Conseil Municipal,**

**Où** l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré,

**Avec 22 VOIX POUR**

**Approuve** la convention de mise à disposition gratuite d'un logiciel d'observatoire fiscal par la CAMVS au bénéfice de la commune PONT SUR SAMBRE.

**Autorise** M. le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille, dans un délai de deux mois suivant sa publication.*

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS

SIGNE LECTURE FAITE

POUR COPIE CONFORME

A PONT SUR SAMBRE

Le 11 Juin 2024

M. DETRAIT - Maire

